



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

15 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Dans le cadre des besoins en personnel au sein des services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de rédacteur.

La personne recrutée sur ce poste sera affectée au service des ressources humaines où elle secondera la responsable.

Il y a aussi lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (recrutement d'un second conducteur pour le véhicule 16 places).

Par ailleurs, et pour permettre de faire face rapidement aux remplacements qui s'avèreraient nécessaires au sein des services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des 2 postes suivants :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Etant précisé que ces postes seraient pourvus en cas d'absolue nécessité et qu'il en sera rendu compte au conseil municipal dès sa prochaine séance.

Par ailleurs, il est proposé la création d'1 poste « contrat d'apprentissage CAP accompagnement éducatif petite enfance. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Décide de modifier dans ce sens le tableau des effectifs des emplois communaux ;

Décide de charger M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

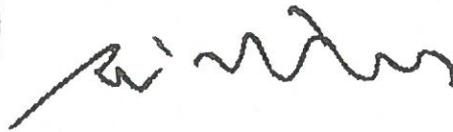
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce cadre d'emploi seront inscrits au budget 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »